COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUREVILLE 11 JUILLET 2018

Présents : Mmes BERTHIER Béatrice, Mme PAYRASTRE Elisabeth, VALETTE Blandine, MM. CROUX Christian, CODECCO Didier, CANDELOTTO Christophe, DERAMOND Sébastien, MENDEZ Laurent, PAGES Gaston.

Absent: M. GLEISES Alain.

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente Mme CHAPUIS du bureau d'études 2AU.

ELABORATION PLU DE MAUREVILLE DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

En préambule, Monsieur le Maire explique que les études pour l'élaboration du PLU ont démarré début 2018. Ces travaux qui sont réalisés dans le cadre de la commission urbanisme ont permis de faire émerger un diagnostic et un projet de PADD.

Les enjeux du diagnostic territorial et le projet de PADD ont fait l'objet d'une présentation en commission urbanisme le 1^{er} juin 2018, aux personnes publiques associées le 29 juin 2018 et en réunion publique le 05 juillet 2018.

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Les travaux réalisés en commissions Urbanisme concernant le projet de PADD sont présentés au Conseil Municipal. Monsieur le Maire demande au Conseil de débattre sur les orientations proposées qui seront ensuite traduites dans les pièces règlementaires du PLU (règlements écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation).

Tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase de diagnostic, le PADD de Maureville se décline selon 4 axes directeurs :

<u>Axe 1</u>: Protéger, valoriser et restaurer les éléments environnementaux, facteurs identitaires du territoire :

- Orientation 1 : Définir des continuités écologiques (trames verte et bleu).
- Orientation 2 : Mettre en valeur les espaces de rencontre et de loisirs.

Axe 2 : Maintenir et soutenir l'activité agricole, élément caractéristique de la commune :

- Orientation 1 : Préserver les terres cultivables.
- Orientation 2 : Permettre le maintien de l'activité et du bâti agricole.

<u>Axe 3</u>: Mettre en œuvre une politique d'urbanisation maîtrisée et structurée autour du centre bourg, pour maintenir le caractère de la commune face à la périurbanisation :

- Orientation 1 : Faire du centre bourg un lieu fédérateur.
- Orientation 2 : Mettre en place une stratégie d'urbanisation maîtrisée.
- Orientation 3: Encadrer l'urbanisation.

<u>Axe 4</u>: Construire un territoire fonctionnel et agréable, pour proposer un cadre de vie qualitatif aux habitants :

- Orientation 1 : Encourager au recours à des modes de déplacement plus respectueux de l'environnement.
- Orientation 2 : Développer des équipements de loisirs.
- Orientation 3 : Proposer une offre en logements qualitative et adaptée.
- Orientation 4 : Valoriser les attraits communaux.
- Orientation 5 : Tenir compte des éléments générateurs de nuisances dans l'urbanisation.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Considérant que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Après clôture du débat,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de la tenue d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de Maureville.
- Formalise ce débat par la délibération n° 2018-23 à laquelle est annexée le projet PADD.

La séance est levée à 22H30.